**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département de la Savoie**

**Commune de SAINT-LÉGER**

**Réunion du Conseil Municipal du 10 Février 2022**

Convocations du 3 Février 2022.

Séance à 19 h 30.

**- Ordre du jour :** Réparations route du Merle : devis à approuver – Tarifs communaux 2022 – Baux des remblais 2013 à renouveler ou à reconduire jusqu’au 31/12/2022 – Convention SOREA – Délibération pour les IHTS – Station d’épuration du Plan d’en Bas : point sur les travaux terminés et devis à approuver pour les travaux de curage de la canalisation qui va de la station à l’Arc – Travaux ONF 2022 à approuver – Subventions à verser aux associations – Questions diverses : Élaboration du budget primitif 2022 – Composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles d’avril 2022 et législatives de juin 2022 – Révision des listes électorales : réunion à fixer entre le 17 et le 20 mars 2022 – Commissions communales : remplacement de Jean-Jacques ZANARDO et prévision date de réunion de travail – Points à voir à la prochaine réunion.

**- Présents :** Mesdames GRAVIER Nadia, PIERRON Élise, GIROUD Sylvie, VERVIN Marion (arrive à 19 h 46).

Messieurs COHIN Mickaël, CHAMPIOT Éric, LOISEL Yves, HALLER Ludovic (arrive à 19 h 43).

**- Absents :** JACQUET Hugues.

**- Pouvoirs :** MonsieurJACQUET Hugues donne pouvoir à Madame GRAVIER Nadia.

**- Secrétaire de séance :** Madame GRAVIER Nadia.

Madame LECHIPRE vient présenter son futur projet d’installation sur la commune.

**- Réparations route du Merle : devis à approuver :** suite à la dégradation de la route entre les hameaux du Merle et du Solliat, il convient d’effectuer les réparations afin de pouvoir rouvrir cette portion.

Plusieurs devis ont été reçus des entreprises Maçonnerie Savoyarde, Mauro, PICOLLET, FLO TP et TPLP

 \* Entreprise MAURO pour 75 m 3 d’enrochement bétonné : 25 200 € TTC.

Le dossier est suivi par M. HALLER Ludovic et des devis devront être demandés sur la base de 88 m 3 d’enrochement bétonnée. Les devis devront arrivés en mairie dans les 10 jours.

A l’unanimité, il est décidé de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDEC pour ce dossier lorsque le devis aura été retenu.

Délibération n° 1/2022.

**- Tarifs communaux 2022 :**

 **\* Tarifs eau et assainissement :**

- Abonnement annuel : 25 €,

- Consommation eau jusqu’à 500 m3 : 0,75 €/m3,

- Consommation eau au-delà de 500 m3 : 0,43 €/m3,

- Location de compteur particulier : 10 € par an,

- Location de compteur professionnel : 47 € par an,

- Redevance assainissement : 0,25 €/m3.

Tarifs approuvés à l’unanimité.

**\* Pénalités :** Le Conseil Municipal avait décidé de mette en place des pénalités applicables pour toute intervention non autorisée sur le territoire de la commune :

- Prélèvement sur poteau sans autorisation pour remplissage piscine, découpe d’enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux, … : 500 € TTC par prélèvement. Procédure : constat, LR/AR, facturation des réparations, dépôt de plainte, pénalité doublée en cas de récidive.

- Raccordement ou prélèvement sans autorisation : raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d’un bypass, pas de compteur, entreprise qui réalise des travaux : 1 000 €

TTC le raccordement. Procédure : constat, LR/RAR, facturation des réparations, dépôt de plainte.

- Manœuvre du réseau sans autorisation : 300 € TTC par manœuvre. Procédure : constat, LR/AR, facture éventuelle des réparations.

- Compteur inversé : forfait de 500 € TTC. Procédure : facturation de la consommation constatée.

- Compteur changé ou enlevé : forfait de 500 € TTC. Procédure : forfait de remplacement du compteur.

\* **Participation des particuliers aux frais de raccordement aux réseaux d’eau potable et d’assainissement :**

\* Participation des particuliers : 60 %**,**

\* Participation de la commune : 40 %.

Délibération n° 2/2022.

**\* Location de la salle polyvalente :**

- Chèque de caution pour le ménage : 100 €,

- Chèque de caution pour tout le monde : 660 €

- Habitants de la commune du 01/04 au 31/10 : 70 €,

- Habitants de la commune du 01/11 au 31/03 : 95 €,

- Personnes hors commune du 01/04 au 31/10 : 350 €,

- Personnes hors commune du 01/11 au 31/03 : 450 €,

- Associations communales : activités internes : 0 €,

- Associations communales : activités payantes du 01/04 au 31/10 : 70 €,

- Associations communales : activités payantes du 01/11 au 31/03 : 95 €,

- Manifestations à but lucratif du 01/04 au 31/10 : 500 €,

- Manifestations à but lucratif du 01/11 au 31/03 : 600 €.

Possibilité pour les habitants de la commune de louer la salle pour la famille proche (parents, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, cousins et cousines.

Les associations communales bénéficient de la gratuité pour 3 manifestations à but lucratif et au-delà, application du tarif « habitants de la commune ».

Le tarif pour les associations cantonales sera fixé au coup par coup.

Délibération n° 3/2022.

**\* Concessions de cimetière :**

- Concession « terre » 15 ans : 16 €/m²,

- Concession « terre » 30 ans : 25 €/m²,

- Case de columbarium : 350 €.

Délibération n° 4/2022.

**- Baux des remblais 2013 à renouveler ou à reconduire jusqu’au 31/12/2022 :** ces baux concernent 8 parcelles dites de « remblais » au lieu-dit « Les Verneys » et une parcelle aux « Grandes Portes » qui ont été louées à partir du 1er avril 2013 pour 9 ans avec donc une fin de bail au 31 mars 2022.

Une réunion avec tous les adjudicataires devra être programmée avant de reconduire les baux.

**- Convention SOREA relative à l’usage des supports des réseaux de distribution d’électricité BT et HTA aériens pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques (Fibre) :** cette nouvelle convention ne remet en rien en question la convention de concession de la centrale du Berger et du réseau électrique signée précédemment. Ce sont deux conventions distinctes.

Cette convention a été envoyée pour étude au service juridique d’AGATE pour examen. En retour, AGATE nous a fait savoir que les termes et la rédaction de cette convention étaient légaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré et par 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, la convention est approuvée.

Délibération n° 5/2022.

**- Délibération pour les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) :** la loi demande aux collectivités de définir les modalités des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Les cadres d’emploi pouvant bénéficier des IHTS doivent être clairement nommés. Pour nous, il s’agirait des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents de Maîtrise et des ATSEM.

En ce qui concerne notre commune, nous avons à ce jour :

 - 3 agents techniques dont un en CDD,

 - 1 ATSEM,

Le grade d’agent de maîtrise a été rajouté puisque l’actuel agent technique pourrait bénéficier d’un changement de grade étant donné son ancienneté dans son grade et pourrait être nommé agent de maîtrise.

Le contingent maximum d’heures supplémentaires est limité à 25 h mensuelles. Ces IHTS peuvent être récupérées ou rémunérées suivant les critères suivants :

 \* heure de nuit (entre 22 h et 7 h) : majorée de 100 %,

 \* heure réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66 %.

Ces dispositions sont étendues aux agents contractuels.

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle sur le mois suivant.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2022.

Le projet de cette délibération a été accepté à l’unanimité par les membres du Comité Technique le 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l’instauration des IHTS.

Délibération n° 6/2022.

**- Station d’épuration du « Plan d’en Bas » : point sur les travaux terminés et devis à approuver pour les travaux de curage de la canalisation qui va de la station à l’Arc** :

- Les travaux commandés à MiiG sont terminés : le montant qui a été réglé en 2022 est de 15 619,20 € TTC. Ces factures ont été transmises en Sous-Préfecture pour demander une première partie de la subvention attribuée par arrêté pour un montant de 10 000 € à la commune dans le cadre du DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l’Investissement Local).

- Les travaux effectués par l’entreprise BARBIER Serge pour les opérations de vidange et de transfert des boues sont en attente de facturation par l’entreprise.

- Il reste des travaux de curage de la canalisation qui va vers l’Arc à faire.

Nous avons un devis pour ces travaux de l’entreprise BARBIER Serge avec des prestations facturées à l’heure.

Nous sommes dans l’attente du devis de l’entreprise PICOLLET JC.

De plus, il convient de nettoyer la parcelle traversée par la canalisation. Il y a possibilité de faire faire le nettoyage par les employés : coupe des arbres par exemple.

Il est décidé d’attendre que la parcelle soit nettoyée pour effectuer les travaux de curage.

**- Travaux ONF 2022 à approuver :** les services de l’ONF proposent la programmation ci-dessous :

 \* Travaux de fonctionnement : 7 150 € HT pour l’entretien des routes forestières avec un tractopelle (4 400 € HT) et 2 passes de nettoiement des rigoles (2 750 € HT). En 2021, les travaux de nettoyage ont été réalisés par l’Entreprise MAURO Maurienne pour un montant TTC de 4 920 €.

 \* Travaux d’investissement : dégagement – dépressage des semis naturels parcelles 7,8,9,10 sur 14 ha 30 pour un montant de 27 660 € HT avec une aide possible de 8 298 €.

 \* Il reste des bois invendus pour un montant estimé de 27 150 € HT.

Le conseil municipal décide de ne pas faire les travaux ci-dessus par l’ONF mais de demander des devis à différentes entreprises locales.

**\* Certification PEFC :** la commune était engagée depuis 2011. Cet abonnement nous permet d’utiliser ce label pour les ventes de bois principalement.

La cotisation pour les 5 prochaines années serait de 516,19 € soit 103,24 € par an.

A l’unanimité, le conseil municipal accepte la certification PEFC pour les 5 prochaines années.

**- Subventions à verser aux associations :** M. le Maire énumère la liste des demandes de subvention reçues en mairie. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d’allouer aux associations les subventions suivantes pour l’année 2022 :

 \* EHPAD « Les Belles Saisons » : 100 €

 \* AFM Théléthon Savoie : 150 €,

 \* AACA : montant déterminé en fonction des chantiers « Jeunes » effectués sur la commune,

\* Asso Antonia FLAMENCO : 50 €,

 \* Club du Badinage de St Léger : 100 €,

 \* Lauzière Escalade : 2 licenciés dans la commune : se renseigner si ce sont des enfants,

 \* Association des St Léger : 50 €,

\* Régul’Matous : 200 €,

 \* Association des Femmes Élues de Savoie : 1 pour, 2 abstentions et 6 contre,

\* Sou des Écoles d’Épierre : 50 € par enfants de St Léger scolarisés sur Épierre,

 \* ADMR Aiguebelle : 100 €,

\* Anciens Combattants Épierre – St Léger : 150 €,

\* Société de Chasse de St léger : montant déterminé après réunion avec le bureau de l’association.

Le conseil municipal décide d’appliquer la règle des 50 € par an et par enfant jusqu’à 18 ans après communication par l’association du bilan moral et financier.

 **- Questions diverses :**

 **\* Élaboration du budget primitif 2022 :** réunion en mairie le vendredi 25 février 2022 à 19 h.

 **\* Composition des bureaux de votre pour les élections présidentielles d’avril 2022 et législatives de juin 2022 :** les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

Les conseillers municipaux donnent leurs disponibilités connues :

 \* GIROUD Sylvie disponible les 4 dates,

 \* PIERRON Élise disponible les 4 dates jusqu’à 17 h,

 \* VERVIN Marion disponible le 24 avril et le 12 juin après-midi,

 \* LOISEL Yves disponible le matin,

 \* HALLER Ludovic absent le 10 avril toute la journée.

**\* Révision des listes électorales : réunion à fixer entre le 17 et le 20 mars 2022 :** date choisie : vendredi 18 mars 2022 à 19 h en mairie.

 **\* Commission communales : remplacement de M. Jean-Jacques ZANARDO et prévision date de réunion de travail :**

 \* Remplacement de M. Jean-Jacques ZANARDO : il était Responsable des commissions « Réseaux eau et d’assainissement » et « Travaux de bâtiments communaux et accessibilité ». Qui souhaite prendre la responsabilité de la commission communale :

 \* Réseaux eau et assainissement : COHIN Mickael provisoirement,

 \* Travaux de bâtiments communaux et accessibilité : JACQUET Hugues.

**- Points à voir à la prochaine réunion**:

 \* Signature de l’acte de rétrocession des parcelles SFTRF,

 \* Convention avec la Région Rhône-Alpes Auvergne pour le changement des abris bus,

 \* Renouvellement de la DSP pour la gestion du restaurant et du gite,

 \* Travaux 2022, ….

**- Formations des agents techniques et des Élus :** il convient de faire passer des CACES ou des habilitations aux agents techniques : conduite d’engins (tracteur, mini pelle), pont roulant, AIPR, travaux en hauteur, électricité BS-BE manœuvre ; utilisation, entretien et manipulation de la tronçonneuse en sécurité.

Pour la formation des élus, il convient de prendre contact avec des organismes spécialisés : AGATE, …

**- Demande d’une conseillère municipale :** pour savoir si les membres du conseil municipal sont assurés en cas de conduite des véhicules communaux.

La séance est levée à 22 h 50.

Le Maire,

COHIN Mickaël,